



Procès verbal de Séance du Mardi 10 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Décembre sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

Etaient présents : Mmes CLEMENT, DRUGEON, GRIMAUULT et ODIAU
Mrs BRILLAUD, GABARD, MENARD, NEDEY

Etaient excusés : Mmes BOISSEAU et RAIMBAULT- LE DREN
Mr GUIGNARD

Était absente : Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAUULT

.....

A l'ordre du jour

1°) **D45/2024** : Frais de scolarité OGEC Sacré cœur

2°) **D46/2024** : Mise en Place de la Fongibilité des crédits en section de Fonctionnement et d'investissement pour 2025

3°) **D47/2024** : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

4°) **D48/2024** : Participation au voyage scolaires des élèves de CM1 CM2 de l'école élémentaire de seiches sur le loir

RAJOUT D'UNE DELIBERATION

5°) **D49/2024** : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Débat d'orientation budgétaire

Questions diverses :

- Point sur les projets en cours
- Noel des enfants, Vœux du Maire
- .../...

1°) OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES 2023 -2024 DE L'ECOLE PRIVE Du Sacré Cœur à Villevêque

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Rives du Loir en Anjou nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **3428.69 €** :

Coût élève Primaire	487.08 €	487.08 X 4 élèves	TOTAL : 3428.69 €
Coût élève Maternelle	1480.37 €	1480.37 x 1 élève	

Un premier versement d'un montant de 2435.40 € a été versé en date du 17/10/2024 suite à une erreur matérielle (oubli d'un élève en classe de maternelle et un élève en classe de primaire compté en trop).

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités
- De l'autoriser à mandater la différence soit : $3428.69 - 2435.40 = 993.29$ €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la participation aux frais de scolarité.

2°) OBJET : Mise en Place de la Fongibilité des crédits en section de Fonctionnement et d'investissement à partir du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal est informé que le passage à la M57 a bien été fait au premier Janvier 2023. La commune de Montreuil sur Loir est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction à la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

-Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3°) OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'année 2025.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à ouvrir des crédits aux chapitres suivants :

- **Chapitre 21 Compte 2152 soit 20 000 euros**
- **Chapitre 21 Compte 21311 soit 35 000 euros**

Soit un total de 55 000 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, que le Maire à engage, liquide, et mandate les dépenses d'investissement.

4°) OBJET : Participation au Voyage Linguistique de l'école élémentaire de Seiches sur Le Loir.

Le Maire présente une demande de subvention pour un voyage linguistique de l'école élémentaire de Seiches sur Le Loir, pour les classes de CM1/CM2.

Les enfants de la commune participant à ce voyage ne sont pas encore connus.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'accord de principe. Le conseil municipal statuera en fonction de la demande de l'école et du projet proposé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

5°) OBJET : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 septembre 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera **forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal n'autorise pas le rajout tardif de cette délibération à l'ordre du jour et souhaite l'envoi préalable du détail du contrat.

Il redélibèrera au prochain conseil fin janvier.

INFORMATIONS DIVERSES :

Noël des enfants : Le Noël des enfants à lieu ce Dimanche 15 Décembre dans la salle communale.

Le Téléthon : La commune a rapporté plus de 1746 euros au Téléthon. Merci à l'engagement des tous et toutes.

Les Vœux du Maire auront lieu le VENDREDI 10 JANVIER 2025

La piste cyclable reliant Seiches sur Le Loir et Montreuil sur Loir, est terminée. Une Sécurité mise en place pour les vélo-cyclistes.

Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 28 Janvier 2025 à 20h00.

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,
Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 21h45